# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption du premier projet de règlement #2-2025 ainsi que l'adoption du projet de règlement #3-2025, en date du 11 mars 2025, tiendra une assemblée publique de consultation le 25 mars 2025, à 19h00, à la salle communautaire située au 102, rue de la Fabrique, à Saint-Marc-sur-Richelieu.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de l'assemblée de consultation tenue le 25 mars 2025, le Conseil municipal présentera les projets de règlements suivants :

   a. Règlement #2-2025 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #8-2014 de façon à ajouter un critère visant à assurer une diversité de l'architecture des bâtiments.

   b. Règlement #3-2025 modifiant le Règlement de zonage #3-2011 de façon à :
      - Modifier la définition de « Terrain », afin de prévoir les situations où une propriété est traversée par une voie de circulation;
      - Modifier les normes applicables à certaines constructions accessoires.

2. Au cours de cette assemblée de consultation publique, les projets de règlements seront expliqués et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

3. Les projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité ou au bureau municipal situé au 102, rue de la Fabrique, à Saint-Marc-sur-Richelieu, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

4. Le projet de règlement #3-2025 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu ce 12 mars 2025**

**Sylvie Burelle**
**Directrice générale et greffière-trésorière**